



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 35874

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nouvelles propositions de la Commission européenne concernant le programme INTERREG qui pourraient avoir des conséquences très négatives sur la prise en compte des intérêts des habitants des régions de l'arc atlantique, et notamment de ceux de Poitou-Charentes. Dans le cadre d'INTERREG qui avait été doté de 500 millions de francs dans le précédent mandat, était prise en compte la notion de « territoires périphériques » et la volonté de compenser le handicap de l'éloignement de ces régions par rapport au centre de gravité de l'Europe de plus en plus à l'Est du fait de l'élargissement. Dans les propositions actuelles, non seulement cette notion de périphéricité disparaît mais l'arc atlantique est coupé en deux zones, l'une au Nord avec pour centre Londres, l'autre au Sud avec Madrid comme siège. Dans ces propositions le Poitou-Charentes se retrouve deux fois excentré, excentré par rapport à l'est, excentré par rapport au sud et au nord. En conséquence, il lui demande de défendre les intérêts des régions périphériques de l'Europe et les dotations spécifiques à la problématique de l'arc atlantique.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la nécessité d'une prise en compte de la périphéricité par la Commission européenne dans le cadre du programme INTERREG, notamment en ce qui concerne « l'Arc-Atlantique ». Les dernières propositions de règlement pour le PIC (Programme d'initiative communautaire) INTERREG III adoptées par la Commission européenne le 13 octobre 1999 prennent en compte ces préoccupations, au moins partiellement, puisqu'elles comportent parmi les périmètres suggérés pour le volet III b un ensemble englobant le nord-ouest de la Péninsule ibérique, l'ensemble des régions de la façade atlantique française et notamment de la région Poitou-Charentes, la côte de l'Angleterre et l'Irlande. En toute hypothèse, le gouvernement français n'arrêtera pas sa proposition de négociation sans s'être concerté avec les élus concernés. La DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) est chargée de prendre les contacts nécessaires avec l'assemblée des régions françaises et de réunir la commission thématique du CNADT (Conseil national pour l'aménagement et le développement du territoire), avant la consultation officielle des Etats membres par la commission. La France doit pouvoir trouver des compromis satisfaisants avec ses partenaires européens, nationaux et régionaux, en vue de la détermination des aires de coopération INTERREG III b. Ces compromis doivent concilier la perspective d'une Europe polycentrique défendue par la France dans le cadre du SDEC (Schéma de développement de l'espace communautaire) avec les intérêts stratégiques, pour la France et pour l'Europe, sous-tendus par l'Arc-Atlantique et l'Arc Méditerranéen. Ce faisant, il faudra sans doute accepter des recouvrements d'éligibilité afin de satisfaire à la constitution d'ensembles géo-économiques continentaux significatifs comme à la promotion des deux arcs maritimes dont la légitimité est fondée sur des identités naturelles et culturelles, et surtout sur les projets de coopération dont ils sont porteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35874

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5824

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 52